



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : VOIRIE CIRCULATION TRAVERSE DU MOULIN

N°2024-PM-285

PM : n° 2024-PM-285
Référence : Voirie
Objet : Circulation sans unique traverse du moulin,
Date : Du mercredi 23 octobre au vendredi 31 janvier 2025

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Considérant la demande en date du 17 octobre 2024, formulée par **Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**, Tél : 06.16.59.79.13- **Mail. : franchiJeanpierre@yahoo.fr**, relative à une demande de mise en sens unique montant de la traverse du moulin pendant les créneaux d'apport d'olives les mardis ,mercredis, et jeudis de 16h30 à 20h00, les vendredis de 07h00 à 20h00 pour la période du **mercredi 23 octobre au vendredi 31 janvier 2025**;

ARRETONS

Article 01 : La traverse du moulin sera mise en sens unique montant pendant les créneaux d'apport d'olives les mardis ,mercredis, et jeudis de 16h30 à 20h00, les vendredis de 07h00 à 20h00 pour la période du **mercredi 23 octobre au vendredi 31 janvier 2025**;

Article 02 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 03 : Le présent arrêté sera publié et notifié à '**Monsieur Jean-Pierre FRANCHI**.

.../...

Article 04 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Directrice des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des services techniques de la ville, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 18 octobre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

Publié sur le site internet le 24-10-24

